

Nouméa, le 8 novembre 2022

Madame Aurore Debatty,
Cheffe du Pôle Action Economique
Direction régionale de Nouvelle Calédonie
1, rue de la République
98845 NOUMEA CEDEX

N/Réf. : D/11-2022/000974

Objet : Avis de la CCI-NC à propos du deuxième volet de la refonte du tarif des douanes (TD) de Nouvelle-Calédonie

Madame,

Par courriel en date du 16 septembre 2022, vous avez sollicité l'avis de la CCI-NC à propos du deuxième volet de la refonte du tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie, dont vous avez présenté les travaux finalisés aux membres de la commission avis le 27/10/2022. Nous vous remercions pour votre intervention et les précisions apportées.

Sollicitée en 2021 sur le projet de refonte du tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie, la CCI-NC avait vivement recommandé la mise en place d'un groupe de travail dédié impliquant les parties prenantes (DRDNC, DAE, SIDNC, FINC, SPADET...) pour apprécier en concertation l'impact réel de la refonte du TD sur les mesures de régulation de marché en vigueur. La Chambre tient à saluer la fluidité des échanges et l'écoute dont ont pu bénéficier les opérateurs économiques, ainsi que la concertation étroite avec les services de la DRDNC et de la DAE dans le cadre de ces travaux communs.

La CCI-NC a pris acte des principales actions de la refonte du tarif douanier (TD), i.e. :

1. Correction des erreurs identifiées en phase 1 ;
2. Réalisation d'ajustements pratiques et mise à jour de certains chapitres pour l'intégration des nouveautés ;
3. Simplification des sous-positions créées - inutilement complexes - pour supporter des mesures de commerce extérieur sans modification de leur portée, au profit du marquage de tout le TD de référence d'une mesure de régulation de marché, avec possibilité pour le déclarant d'utiliser un code additionnel libérateur si la marchandise importée sous ce TD n'est pas frappée d'une mesure de régulation de marché.

La CCI-NC relève, d'une manière générale, le changement induit de philosophie d'exploitation du TD dans un objectif de mesures de commerce extérieur pour un retour aux usages conformes à l'orthodoxie douanière, la prise en compte des observations formulées dans son avis en date du 15 novembre 2021 et les clarifications apportées par la DRDNC et la DAE au fil des échanges.



En conséquence, la CCI-NC émet un avis favorable à ce deuxième volet de la refonte du tarif douanier, qui va de surcroît dans le sens de la simplicité et de la souplesse pour les acteurs concernés.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



David GUYENNE